



## ANNEXE AU BUDGET PRIMITIF 2024

### NOTE EXPLICATIVE

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

### CHAPITRE 011 : CHARGES A CARACTERE GENERAL

#### **60611 Eau et assainissement :**

Le S.I.R.C a mis en place une politique d'économie de la ressource en eau en sensibilisant les agents. Les dépenses se maintiennent. Il reste donc des efforts à faire pour réduire ce pôle de dépenses.

#### **60612 Energie – Electricité :**

Le S.I.R.C est membre d'un groupement d'achat pour l'électricité : le Symielec Var. Cette adhésion permet d'obtenir des tarifs négociés avec les fournisseurs d'énergie.

Ces dernières années, le S.I.R.C a procédé à différents travaux afin de réduire les consommations.

Ainsi, la collectivité a pu amortir l'explosion des tarifs énergétiques.

Le budget 2024 peut donc être diminuer par rapport aux prévisions 2023.

#### **60622 Carburants :**

Le S.I.R.C se fournit en carburant auprès des services techniques de la ville de La Garde.

La facture ne parvenant au S.I.R.C qu'en fin d'exercice, il n'y a, à ce jour, aucune visibilité sur les frais de l'exercice 2023.

Toutefois, les livreurs du SIRC ayant été sensibilisés à une conduite plus économique, il est choisi de réduire le budget en 2024.

#### **60623 Alimentation :**

Le marché de denrées alimentaires ayant été relancé fin 2023, cela a permis d'endiguer les augmentations tarifaires. En effet, certains fournisseurs avaient tendance à poursuivre une démarche d'augmentation alors que le contexte économique indiquait une baisse des tarifs sur certains produits.

Le coût en denrées alimentaires est calculé en fonction :

- des effectifs prévisionnels communiqués par les communes membres du syndicat ;
- l'estimation des effectifs des centres sous convention (en fonction de l'exercice antérieur).

La part alimentaire est fixée à 2,40 € par repas pour 2024.

Toutefois, il sera certainement nécessaire de revoir le budget de cet article en fonction des révisions tarifaires reçues des fournisseurs en cours d'exercice.

#### **60631 Fournitures d'entretien :**

Considérant les dépenses effectuées en 2023, le budget est maintenu sur l'exercice 2024.

**60632 Fournitures de petit équipement :**

Ce pôle de dépenses concerne les achats de petits matériels, ne nécessitant pas d'être transcrits en dépenses d'investissement. Ces dépenses étant régulières, le même montant budgétaire est prévu en 2024.

**60636 Vêtements de travail :**

Le renouvellement des vêtements et chaussures de travail est nécessaire pour que les agents effectuent leurs tâches avec des tenues adéquates et assurant leur sécurité. Le renouvellement des tenues de travail est effectué régulièrement, à budget similaire.

**6064 Fournitures administratives :**

La gestion des dépenses des fournitures de bureau est assurée par le service administratif qui gère les stocks au plus près afin d'éviter toutes dépenses inutiles et gaspillage.

Cette imputation regroupe également les dépenses liées à l'achat des étiquettes apposées sur les barquettes des repas.

Le budget 2023 n'a pas été totalement utilisé. Toutefois, considérant la hausse des tarifs des toners d'imprimante, il est décidé de maintenir les mêmes crédits en 2024.

**60668 Autres produits pharmaceutiques :**

Aucune dépense n'ayant été effectuée en 2023, il est maintenu un budget de 500€ en prévision du renouvellement du stock en 2024.

**6068 Autres fournitures et matières :**

Ce compte regroupe les achats de matériels jetables tels que les barquettes en plastique et les tenues jetables des agents en cuisine (gants, masques...).

Considérant que le SIRC va poursuivre sa démarche de suppression des contenants à usage unique, une réduction des crédits est prévue.

**611 Contrats de prestation de services :**

Les dépenses imputées dans ce compte concernent le recours à des entreprises pour des prestations de service (interventions de levées de doute intrusion, laboratoire d'analyse, ...).

Considérant les dépenses 2023, une baisse des crédits est prévue.

**61358 Locations mobilières :**

La cuisine centrale loue des camions frigorifiques utilisés lors de la livraison des repas dans les centres bénéficiaires. Le S.I.R.C dispose également d'un véhicule utilitaire pour les livraisons de petite quantité et d'une voiture de service. Le montant des dépenses se maintient d'un exercice sur l'autre ; toutefois, afin de tenir compte de l'inflation, une légère augmentation des crédits est prévue.

**61521 Entretien et réparations – Terrain :**

Sont inscrites dans ce compte toutes les dépenses réalisées sur le parking et les espaces verts du syndicat. Les dépenses se maintiennent d'un exercice à un autre, ces dernières ne revêtant pas un caractère indispensable pour la collectivité.

#### **615221 Entretien et réparations – Bâtiments :**

Sont inscrites dans ce compte toutes les dépenses liées à l'entretien du bâtiment : assainissement, climatisation, électricité, plomberie, ...

Le bâtiment étant vieillissant, il convient de prévoir chaque année des crédits suffisants pour procéder aux réparations indispensables (fuite, problème électrique, ...). Toutefois, considérant les dépenses 2023 et la probabilité de travaux d'agrandissement et réagencement des locaux, une réduction des dépenses en fonctionnement est prévue.

#### **61558 Entretien et réparations – Autres biens mobiliers :**

Le remplacement des matériels (chambre froide, four de remise en température) permet de réduire chaque année les coûts d'entretien. Le syndicat compte poursuivre cette démarche afin que ce pôle de dépenses poursuive sa diminution.

La mise en place d'interventions de maintenance préventive permet également de réduire les dépenses afférentes aux réparations.

#### **6156 Entretien et réparations – Maintenance :**

Afin d'améliorer la visibilité budgétaire, les dépenses propres aux différents contrats d'entretien sont retranscrites à ce compte.

Considérant la consommation des crédits en 2023, le budget est maintenu en 2024.

#### **6161 et 6168 Primes d'assurance :**

Le syndicat cotise pour différentes assurances telle que la responsabilité civile.

Suite à un contentieux avec le courtier en assurance du SIRC, la collectivité est en cours de changement d'intermédiaire. Cela a toutefois permis de définir la nécessité de réviser le contenu des contrats, ces derniers n'étant plus adaptés à la structure.

A ce jour, le montant des nouveaux contrats est inconnu. Par mesure de prudence, les crédits prévus en 2024 sont doublés par rapport à ceux de 2023.

#### **617 Etudes et recherches**

La possibilité d'agrandissement de la structure étant à l'étude, il est maintenu un crédit de 10 000€ afin de prévoir les différentes études préalables aux travaux.

#### **6182 Documentation générale et technique :**

Le syndicat réduisant le nombre d'abonnements aux magazines sans grand intérêt pour la collectivité, le budget est réduit en 2024.

#### **6184 Versement à des organismes de formation :**

Les agents de la Fonction Publique Territoriale ont le droit et l'obligation de se former.

La priorité est donnée aux formations dispensées par le CNFPT auquel la collectivité a l'obligation de cotiser. Toutefois, dans le cas où des formations seraient utiles sur les logiciels spécialisés, un crédit de 4 000€ est maintenu en 2024.

#### **6188 Autres frais divers :**

Ce compte regroupe les dépenses afférentes à l'adhésion au S.I.C.T.I.A.M (suivi RGPD), l'assistance du CDG 83 sur les dossiers de demande de retraite ainsi que les interventions des archivistes.

Considérant qu'un gros travail des archivistes a été réalisé en 2023 et les dossiers de retraite 2024, les crédits 2024 sont réduits.

**62261 Honoraires médicaux et paramédicaux :**

Considérant que les visites de recrutement aux médecins agréés ne sont plus une obligation réglementaire, les crédits sont réduits.

**6227 Frais d'actes et de contentieux :**

Le SIRC a engagé une procédure contre le courtier en assurances qui gérait ses contrats. De plus, il est suspecté qu'un ancien agent engage une procédure à l'encontre de la collectivité. Il est donc décidé de prévoir un crédit de 10 000 €.

**6231 Annonces, insertion :**

Le syndicat a l'obligation de publier sur les plateformes spécialisées, les marchés publics lancés par la collectivité. Cette publication fait l'objet d'un abonnement annuel.

Un crédit de 3 000 € est prévu dans le cas où les travaux d'agrandissement de la structure seraient validés.

**6232 Fêtes et cérémonies :**

Afin de remercier tous les agents pour le travail effectué au cours de l'année, le syndicat offre au moment des fêtes de Noël des bons cadeaux. Ce montant ne sera pas revalorisé en 2024, et les crédits sont donc définis en fonction des dépenses réalisées en 2023.

**6251 Voyages et déplacements :**

Le S.I.R.C souhaite que les déplacements dans le cadre des fonctions ou pour des raisons de formation ne génèrent pas de frais pour les agents. Ils bénéficient donc d'un défraiement après déduction des remboursements éventuels reçus de l'organisme de formation (C.N.F.P.T).

L'utilisation de la voiture de service est également privilégiée afin de réduire ces dépenses.

Les déplacements étant ponctuels, le crédit budgétaire de 2023 est maintenu en 2024.

**6261 Frais d'affranchissement :**

Privilégier les envois par mail permet de réduire considérablement ces coûts.

Les courriers recommandés sont envoyés par les services de la mairie de La Garde mais font l'objet d'une facturation en fin d'exercice ; il n'y a donc pas de visibilité sur les frais de l'exercice 2023.

Il est choisi de maintenir la même enveloppe budgétaire pour 2024.

**6262 Frais de télécommunication :**

L'adhésion à des contrats pour des abonnements illimités permet de maintenir les dépenses.

**6283 Frais de nettoyage des locaux :**

Le S.I.R.C a, depuis plusieurs années, un contrat avec l'association Avens pour le nettoyage des parties collectives et administratives ; la personne affectée au S.I.R.C participe également au nettoyage des bacs gastronomes. Ce pôle de dépenses sera stable en 2024.

## CHAPITRE 012 : CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES

Les charges de personnel subissent chaque année des augmentations du fait des modifications des différents taux de cotisations aux organismes. Les nouveaux barèmes étant publiés en début d'exercice, une estimation est réalisée pour le vote du budget. Ces comptes de dépenses seront revus si nécessaire, dans le budget supplémentaire, lorsque les taux de cotisation seront connus.

Pour 2024, plusieurs éléments ont d'ores et déjà été pris en compte :

- Titularisation d'un agent actuellement contractuel ;
- Maintien en poste d'un agent contractuel ;
- Recrutement d'un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité ou remplacement de personnels absents ;
- Mouvement de carrières (avancements).

Ce chapitre comprend également les dépenses liées aux assurances du personnel (**compte 6455**). Considérant le taux d'absentéisme en 2023, le nouveau contrat a été augmenté par l'assureur.

Le syndicat cotise au Comité National d'Action Sociale qui fait office de comité d'entreprise afin que ses agents bénéficient de certains avantages dans leur vie quotidienne tels que des aides à la rentrée scolaire (**compte 6458**).

Le syndicat a l'obligation de verser une cotisation au service de médecine préventive (**compte 6475**). Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, le S.I.R.C a adhéré au service dédié du C.D.G 83, ce qui a permis une forte baisse des dépenses afférentes.

Le **compte 6478** regroupe la participation du syndicat aux frais de mutuelle et de garantie maintien de salaires des agents détenteurs de contrats dits labellisés ; ces montants sont fixes et directement versés sur la paie des agents.

Toutes ces dépenses ont été mises à jour pour 2024 en fonction des calculs prévisionnels, fonction des mouvements de personnels connus.

## CHAPITRE 042 : OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION

L'amortissement des biens est une opération d'ordre obligatoire qui permet à terme de procéder au remplacement des matériels désuets. Ce compte est directement lié aux dépenses d'investissement. Le logiciel de finances permet l'extraction des montants à affecter aux différentes lignes budgétaires concernées.

Le passage à la nomenclature M57 a entraîné l'amortissement des biens au prorata temporis. De ce fait, chaque année, une décision modificative sera prise pour réajuster les crédits budgétaires des comptes dédiés, fonction des dépenses d'investissement de l'année.

## CHAPITRE 65 : AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

Le **compte 65811** comprend tous les abonnements aux anti-virus, diverses licences informatiques, indispensables au bon fonctionnement et à la sécurisation du travail réalisé sur ordinateur, ainsi que les abonnements pour les certificats de signature.

Les **comptes 65311 et 65313** concernent les indemnités versées aux élus. Aucune augmentation des cotisations n'a été publiée à ce jour. Une estimation a donc été réalisée dans l'attente de la parution des textes réglementaires.

Le **compte 65888** concerne le mandatement du prélèvement à la source. Seule une estimation peut en être faite.

## CHAPITRE 66 : CHARGES FINANCIERES

Ce chapitre comprend le remboursement des intérêts de l'emprunt contracté par le syndicat afin de réaliser différents travaux : mise en place de panneaux solaires, agrandissement de la cuisine.

Le logiciel de finances permet d'extraire les données nécessaires aux calculs des intérêts et I.C.N.E.

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les pôles de recettes du syndicat sont limités à :

- le remboursement d'une partie des salaires du personnel en maladie par l'assurance (**compte 6419**) : le S.I.R.C ne souhaitant pas prévoir la maladie des agents pour générer des recettes, seules les recettes afférentes au remboursement de salaires de l'agent actuellement en CLD sont retranscrites en 2024
- la vente de repas qui concerne directement l'activité du syndicat (**compte 70688**) : ces crédits dépendent du nombre de repas prévisionnels reçus des communes et des tarifs votés par délibération. Par mesure de sécurité, les effectifs prévisionnels reçus pour 2024 ont été baissés en tenant compte des objectifs non atteints par les communes en 2023.
- le remboursement d'une partie de la T.V.A sur certaines dépenses de fonctionnement (**compte 744**) : simulation réalisée par le service Finances.
- la participation des communes membres à l'investissement via le paiement du remboursement de l'emprunt (**compte 74741**).
- l'arrondi des mandats concernant le prélèvement à la source (**compte 75888**) mais qui ne représente que quelques euros et n'est pas prévisible à l'avance.

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Se retrouve dans ce chapitre le remboursement du capital de l'emprunt contracté par le syndicat (**compte 1641**). Le document fourni par la banque permet d'attribuer les crédits nécessaires à ce chapitre.

Les dépenses d'investissement prévues concernent uniquement l'acquisition de matériels :

- Remplacement de 2 imprimantes
- Achat et remplacement de matériels pour le secteur Production et les centres bénéficiaires

En effet, dans l'attente de décision concernant le projet d'extension de la structure, aucune dépense d'aménagement et construction n'est envisagée.

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

2 pôles de recettes en investissement :

- les crédits générés par les opérations d'amortissement des biens (**comptes 28...**) calculés par le logiciel de finances
- le Fond de Compensation de la T.V.A qui permet le remboursement d'une partie de la T.V.A payée sur les dépenses d'investissement et certaines dépenses de fonctionnement. Ce

montant est fonction des dépenses réalisées sur l'exercice N-1 (**compte 10222**).